

Loi de Finances pour 2024, les principaux changements

La loi, promulguée le 29 décembre et publiée au Journal Officiel du 30 décembre, ne vient pas perturber la stabilité fiscale observée depuis plusieurs années. Elle apporte néanmoins son lot de nouveautés pour les particuliers.

● **Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu**

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation. Concrètement, les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont réévaluées de 4,8% en 2024. Les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

● **Régime fiscal du plan d'épargne avenir climat**

Les revenus du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

● **Exonération de l'impôt sur le revenu de la location ou sous-location d'une partie de la résidence principale**

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de ces mesures sous certaines conditions (pièces louées constituant la résidence principale ou temporaire du locataire ou sous-locataire).

● **Imposition des locations meublées de tourisme**

Le régime forfaitaire d'imposition « micro BIC » pour les meublés de tourisme (villas, appartements, studios meublés) est complété par la création d'un nouveau seuil spécifique fixé à 15 000 euros avec un abattement de 30%. Il s'ajoute aux seuils d'application

prévus de 188 700 € et 77 700 € dont les abattements respectifs sont de 71% et 50% en fonction de la catégorie d'activité exercée.

● **Prorogation du dispositif « Denormandie » de réduction d'IR jusqu'au 31 décembre 2026 à condition :**

1. D'acheter un logement ancien, situé sur le territoire d'une commune couvert par le programme national Action cœur de ville (ACV) ou sur le territoire d'une commune ayant passé une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ;
2. D'y réaliser des travaux d'envergure pour le mettre en location.

● **Prolongation, abrogation & modification dispositifs d'investissements locatifs**

- **1 janvier 2024** : « Besson ancien » abrogé ; « Borloo ancien » & « Cosse » non renouvelables ;
- **2 Juillet 2025** : Les dispositifs « Périssol », « Besson neuf », « Robien », « Scellier », et la réduction d'IR au titre de l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement dans des résidences de tourisme, ou des investissements dans des résidences hôtelières à vocation sociale, ne s'appliqueront plus pour les logements et travaux achevés à compter de cette date.

● **Aide pour adulte handicapé (AAH)**

Les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pourront désormais continuer de la percevoir s'ils décident de poursuivre leur activité professionnelle après leur âge légal de départ à la retraite.